

Communauté de communes de la Rochefoucauld Porte du Périgord

Périmètre ex-Bandiats-Tardoire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PIÈCE N° 1.4

RESUME DU DIAGNOSTIC FORESTIER

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date
du 31 janvier 2022

Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Marc BROUILLET

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le Cetef a été missionné afin de réaliser le diagnostic forestier. Ce diagnostic, ainsi qu'une étude de repérage des Espaces Boisés Classés du territoire, sont joints en annexe du PLUi.

1.1. La forêt du territoire

Données générales

La surface boisée totale représente **6744 ha** de forêts, soit **30 % du territoire**. Ce taux de boisement est deux fois supérieur à celui de l'ancienne région Poitou-Charentes. La forêt marque ainsi fortement **le paysage et l'identité du territoire ex-Bandiât-Tardoire**, même si des disparités existent entre les communes.

Les forêts du territoire sont situées dans différentes régions forestières. Ces régions correspondent à une zone géographique naturelle qui présente une homogénéité de sol, de climat et de végétation suffisante pour comprendre des types de forêts comparables. Le territoire d'étude se situe majoritairement dans les régions naturelles **des Groies** et **des Terres rouges**. Les régions Périgord et Châtaigneraie du Centre et de l'Ouest sont à la marge du territoire et ne concernent que de petites surfaces sur deux communes. Concernant la composition en essence du territoire : **les feuillus occupent 94% du massif, les résineux 4% et les mélanges feuillus résineux 2%**. Plus précisément, le chêne occupe 46 % des surfaces, le châtaignier 25 % et les essences diverses 29 %.



Lors des 30 dernières années, les forêts du territoire ont vu leur surface évoluer. Ainsi :

- grâce à des campagnes de boisements de terres agricoles. Des propriétés agricoles entières se font vu transformer en forêt. Les plantations sont majoritairement composées de chêne rouge d'Amérique, Douglas, et merisier. Ces boisements de terres agricoles ont permis une augmentation de la surface forestière de 113 ha à l'échelle du territoire.
- inversement, pendant ce même laps de temps, des défrichements légaux (conforme à l'arrêté préfectoral), comme illégaux, ont été réalisés sur différents secteurs du territoire. Ils concernent à la fois des haies et des bois. Ce sont environ 110 ha de bois qui ont été arrachés pendant les 30 dernières années sur ce territoire.

Aspects environnementaux

Le diagnostic rappelle la définition et le rôle de **l'écosystème forêt**. Il constitue en effet un écosystème très important, qui entre en jeu dans un grand nombre de **processus écologiques** : régulation du cycle de l'eau, formation et maintien des sols, biodiversité, épuration de l'air et de l'eau, limitation de l'effet de serre. Le diagnostic apporte des compléments d'information concernant **la biodiversité** (amphibiens, reptiles, mammifères, oiseaux, insectes, champignons et lichens, végétaux, mousses...), ainsi que les différents facteurs qui lui permettent d'exister (la composition en essences et l'étagement de la végétation, le bois mort, les très gros arbres, les micro-habitats...). Il met également en exergue les conséquences négatives de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. Il rappelle en outre **l'intérêt de la continuité temporelle de l'état boisé**, qui permet à certaines espèces très fragiles, et donc rares, de perdurer dans le temps (champignons, coléoptères, plantes à bulbes...), a contrario des forêts qui se sont développées sur des cultures abandonnées. La continuité de l'état boisé ne fait pas référence à l'âge des arbres, mais au fait que **le sol soit forestier depuis longtemps**.

Activités de loisirs en forêt

Le diagnostic présente les activités de loisirs recensées sur le territoire. Concernant **les activités sportives** (circuit de santé, pédagogique et randonnée), le diagnostic détaille l'offre proposée par la forêt de la Braconne (poumon vert de l'agglomération d'Angoulême possédant de nombreux équipements de loisir - maison forestière de Gros Fayant, chemins de randonnées, parcours sportif, sentier botanique, manifestations « Transbraconnienne », circuit découverte de la forêt "Défi forestier en Braconne"), par la forêt privée du château de la Rochefoucauld (ouverte au public, dotée d'un réseau d'allées empierrées, ainsi que d'un parcours sportif aménagé), les centres équestres d'Agris, Pranzac et Rivières, ainsi que les trois terrains de cross de Coulgens, Pranzac et Rancogne qui ont eu pour effet de modifier la destination forestière de l'espace boisé dans lequel ils se sont installés. Le diagnostic fait également état de **la chasse**, activité de loisir très répandue sur le territoire (via les associations communales de chasse ou la chasse privée) et **la cueillette des champignons**.

Gestion forestière

Le foncier forestier du territoire est partagé entre :

- **la forêt domaniale de la Braconne et de Bois Blanc**, qui représente 1260 ha - soit 19 % des forêts du territoire -. Cette forêt est très présente physiquement et dans la pratique du territoire. Elle est gérée par l'Office Nationale des Forêts.
- **la forêt privée**. Cette dernière est répartie entre 2781 propriétaires, pour une taille moyenne de propriété de 2 ha. De nombreuses propriétés ne sont pas constituées d'un seul tenant et conduisent à **des ensembles forestiers très morcelés et diversifiés**. Le diagnostic indique que le morcellement n'est pas favorable à une gestion optimale de la forêt dans la mesure où il rend très difficile la mobilisation des bois, l'information et le suivi des propriétaires. En marge du diagnostic réalisé, on note que les boisements morcelés constituent dans le même temps **des corridors écologiques de qualité**.

Des mesures de **protections environnementales** ont été prises sur le territoire, avec la présence d'un site Natura 2000 sur le domaine de la Braconne et des ZNIEFF de type 1 et 2, couvrant la Braconne et d'autres boisements.



La forêt, partout présente sur le territoire, sous forme de grands ensembles d'un seul tenant ou d'entités morcelées. De gauche à droite et de haut en bas : Chazelles, Yvrac-et-Malleyrand, Taponnat-Fleurignac et Saint-Adjutory (Source : Urbam).

Trois documents réglementaires (code forestier) permettent aux propriétaires de garantir la gestion durable de leur forêt en fonction de la surface des propriétés boisées :

- **le Plan Simple de Gestion (PSG)**, obligatoire pour toutes les forêts privées d'une surface supérieure ou égale à 25 ha d'un seul tenant, pour tout ensemble de parcelles forestières appartenant à un même propriétaire, constituant au total une surface supérieure ou égale à 25 ha, en prenant en compte tous les îlots de plus de 4 ha). Sur le territoire, il existe 11 Plans Simples de Gestion agréés pour 540 ha, soit une faible part de la surface boisée privée (10 %).
- **le Règlement Type de Gestion (RTG)**, qui s'adresse uniquement aux propriétés non soumises à PSG obligatoire.
- **le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)**, qui est destiné aux propriétaires de petites surfaces forestières et aux propriétés non soumises à PSG obligatoire.

La certification forestière PEFC est un système international de certification forestière qui garantit, sur un territoire délimité, la gestion durable de la forêt à travers le développement de ses fonctions économiques, environnementales et sociales. L'ensemble de la filière forêt-bois est concernée par cette certification : propriétaires forestiers publics et privés, exploitants forestiers, entrepreneurs de travaux forestiers. L'Association Française de Certification Forestière, définit les bonnes pratiques de

gestion forestière adaptées à la forêt française, ainsi que les règles d'accès à la certification PEFC. La démarche PEFC répond à un double objectif :

- créer un cadre commun aux différents membres de la filière forêt-bois-papier adhérent au système pour définir, mettre en œuvre, entretenir et promouvoir la gestion durable de la forêt PEFC.
- donner aux consommateurs de produits en bois ou à base de bois, la garantie que ces produits proviennent de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.

L'adhésion des propriétaires forestiers au PEFC est volontaire et l'engagement est signé pour 5 ans. Une garantie de gestion durable est toutefois exigée pour les propriétaires forestiers de plus de 10 ha d'un seul tenant : PSG et CBPS avec coupes et travaux (agrément du CRPF).

1.2. Outils forestiers de référence sur le territoire

La Charte forestière d'Horte et Tardoire

Le pays d'Horte et Tardoire a réalisé en 2011 une charte forestière de territoire afin de structurer la filière bois locale et de développer le potentiel économique des forêts. Cet outil d'aménagement et de développement durable des territoires prend en compte la multifonctionnalité des forêts dans leur contexte économique, écologique, social et culturel.

| | | |
|--|--|---|
| 1. animateur et comité de suivi | 12. réalisation d'études de marchés pour les produits « bois local » | 21. participer à l'application des politiques de protection, renforcer la visibilité de l'image forestière du Pays et être force de proposition |
| 2. évaluation et suivi des actions de la Charte Forestière | 13. mise en relation offre/demande pour valoriser le bois local | 22. proposer et soutenir la réalisation d'études spécifiques tendant à la protection des espaces et espèces sensibles |
| 3. sensibiliser le grand public à travers les enfants | 14. évaluer les besoins opérationnels des entreprises de la filière bois locale | 23. mettre en place une instance informelle d'échange entre les différents usagers des espaces forestiers |
| 4. création d'un vademecum local du forestier | 15. Informer sur l'intérêt du Bois Energie et ses acteurs | 24. proposer une série d'actions simples et concrètes (destinées au grand public, aux collectivités...) |
| 5. formation et information des élus du Pays Horte et Tardoire | 16. Qualifier et quantifier les marchés, les ressources et les conditions de mobilisation | 25. stratégie tourisme/forêt en Horte et Tardoire |
| 6. mieux informer les petits propriétaires privés | 17. Conseil aux propriétaires privés | 26. adapter l'offre touristique du Pays aux nouvelles exigences sociétales |
| 7. création d'un réseau de « visites forestières » autonome | 18. Répertoire et renforcer par la mutualisation les équipements de broyage/transport/stockage | 27. développer une offre originale de tourisme industriel et culturel |
| 8. Schéma de mobilisation de la ressource en Horte et Tardoire | 19. Sensibiliser et former à de nouveaux modes de contractualisation | Créer une bande dessinée sur la forêt locale, son histoire, ses métiers |
| 9. Améliorer la mise en œuvre des travaux de desserte forestière | 20. Encourager le regroupement des acteurs de l'Offre | |
| 10. Mise en place d'un mode opératoire d'exploitation forestière | | |
| 11. Inciter les propriétaires privés au regroupement | | |

Extrait de la charte forestière réalisée par le Pays Horte et Tardoire

Le schéma de mobilisation de la ressource forestière

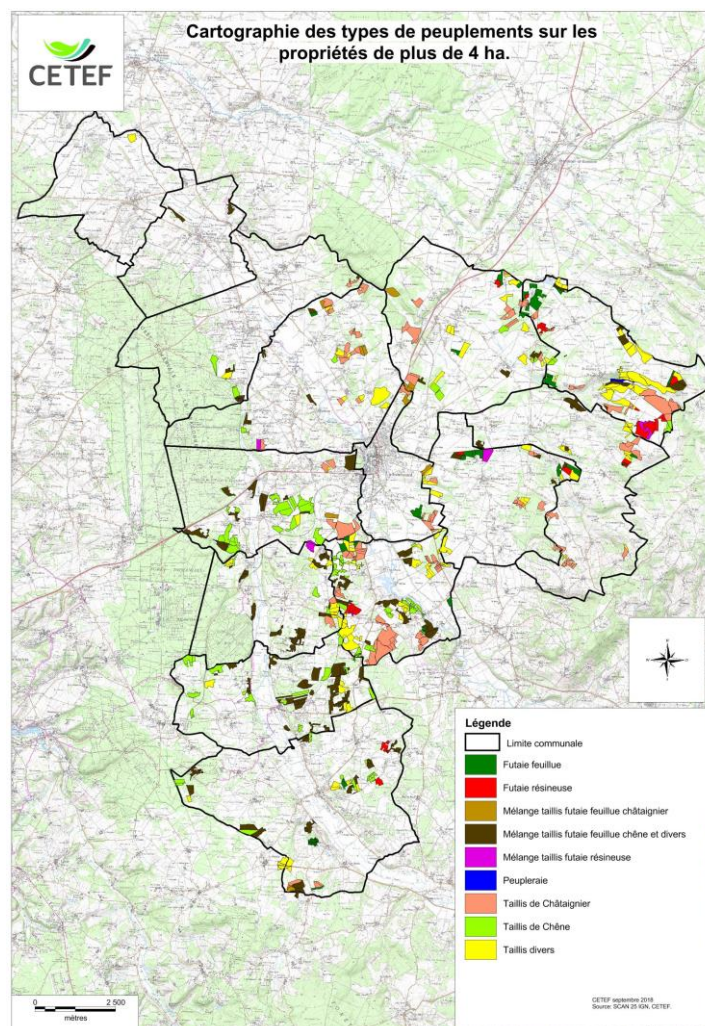
Le pays d'Horte et Tardoire et le Cetef ont réalisé en 2014 un schéma de mobilisation. Ce document a pour objectifs de valoriser la forêt et d'améliorer la mobilisation du bois à travers la connaissance de la ressource et de la desserte de la forêt privée sur le territoire de l'ancien Pays D'Horte et Tardoire.

L'étude de la ressource mobilisable est établie suivant cinq facteurs :

- l'inventaire des unités foncières de plus de 4 ha d'un seul tenant
- la description des types de peuplements
- l'inventaire des peuplements exploitables
- la programmation des interventions
- l'estimation des volumes de bois mobilisables

Un schéma de desserte forestière pour l'accès des camions grumiers complète le programme.

Le schéma de mobilisation permet notamment de **décrire les peuplements**. Ainsi, 94 % des peuplements sont à dominance feuillue, 4 % en résineux et 2 % en mélange. Le chêne occupe 46 % des surfaces, le châtaignier 25 % et les essences diverses 29 %. Les taillis sont majoritaires avec 61 % des surfaces, les mélanges taillis futaie 29 % et les futaies 10 %.



Le schéma de mobilisation dresse ensuite un inventaire des peuplements exploitables et propose **une programmation d'interventions réalisable à échéance 10 ans**. Réparties entre éclaircie et balivage, coupes irrégulières et coupes rases, elles permettent d'estimer des volumes mobilisables. Ceux-ci comportent une part prépondérante de bois d'industrie et bois d'énergie (91%), contre une part faible de bois d'œuvre (9%).

Le schéma de mobilisation est complété par **un schéma de desserte forestière** qui recense les massifs bien équipés (routes adaptées, accès empierrés existants et places de dépôt de bois existantes), de ceux qui le sont moins (pour 352 ha, à cause de distances de débardages trop importantes, de stockages anarchiques et de routes communales non adaptées notamment). Le schéma propose en définitive **la création de pistes forestières** (1,4 km pour 4 projets) **et places de dépôt de bois** (23 projets).

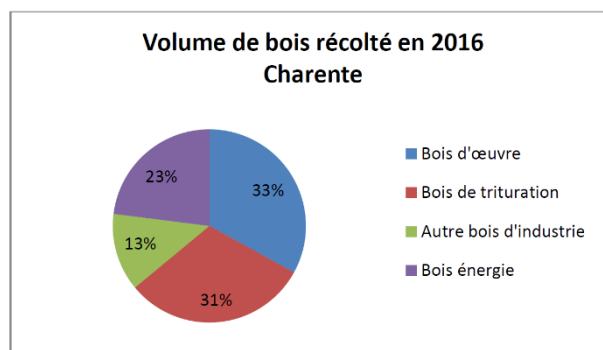
1.3. La filière bois

Volume et récolte de bois en Charente

Le bois est la première ressource en énergie renouvelable. La récolte de bois en Charente en 2016 est estimée à 221 600 m³, pour une surface boisée de 120 000 ha.

| | Bois d'œuvre | Bois de trituration | Autre bois d'industrie | Bois énergie | Total récolte |
|-----------------------|---------------|---------------------|------------------------|--------------|---------------|
| Volume m ³ | 73 500 | 69 300 | 27 900 | 50 900 | 221 600 |
| Volume % | 33 % | 31 % | 13 % | 23 % | |
| | Feuillus 83 % | Feuillus 47 % | | | |
| | Résineux 17 % | Résineux 22 % | | | |
| | peuplier 65 % | | | | |
| | chêne 25 % | | | | |

Tableau 10 : Récolte de bois Charente en 2016. Source : Agreste



Graphique 5 : Volume de bois récolté en Charente en fonction de leur utilisation. Source : Agreste.

La nouvelle filière du Bois énergie voit sa récolte augmenter. Son développement dans le respect de la ressource locale est un axe fort du TEPos (voir partie à suivre). Les différents produits sont le bois bûche, les plaquettes forestières et les granulés.

Entreprises forestières

On distingue 3 types d'entreprises en forêt :

- l'entreprise de travaux forestiers, qui réalise les travaux d'abattage, de débardage des bois ou des travaux sylvicoles (plantation, entretiens) ;
- l'exploitant forestier, qui achète les coupes (bois sur pied) et revend les bois coupés et triés par catégories d'essences et d'utilisations ;
- la scierie, qui transforme les bois d'œuvre qu'elle achète aux exploitants forestiers.

Trois entreprises forestières ont leur siège social sur le territoire :

- une scierie, fabricant de merrain et exploitant forestier à Rivières ;
- un exploitant forestier et entreprises de travaux forestiers à Saint-Projet-Saint-Constant ;
- un exploitant forestier et entreprises de travaux forestiers à La Rochette.

Ces entreprises ont **une situation stable et existent depuis plus de 20 ans**. Elles sont adhérentes à la certification forestière PEFC. Une quinzaine d'entreprises forestières dont le siège social est extérieur au territoire interviennent également sur le secteur. Leur zone d'approvisionnement s'étend sur un rayon de 150 à 200 km. **Il n'y a pas de création de nouvelles entreprises forestières sur le territoire.**

Le territoire à énergie positive (TEPos)

L'Agglomération du Grand Angoulême et les **Communautés de Communes de La Rochefoucauld - Porte du Périgord** et de Lavalette-Tude-Dronne se sont rassemblées afin de s'engager dans la transition énergétique de leurs territoires par la démarche « **Territoires à Energie Positive** ». Le TEPos a pour objectif d'atteindre **un équilibre entre consommation énergétique et production d'énergies renouvelables locales d'ici 2050**. Pour y arriver, l'équipe projet a défini trois priorités :

1. Améliorer la performance énergétique des bâtiments existants et la construction exemplaire ;
2. Mettre en place des actions d'écologie industrielle territoriale ;
3. Développer l'utilisation de la ressource locale en bois notamment du bois énergie.

En 2013, **les énergies renouvelables** couvraient 7% des consommations énergétiques du territoire. L'ambition du TEPos est qu'elles atteignent **30% en 2030**.

1.4. La réglementation

Feu et forêt

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) de la Charente définit la liste des massifs à risque et les massifs à surveiller, ainsi que les objectifs d'actions. Le plan a été validé pour la période de 2017 à 2026. **Parmi les massifs à risques, on compte les forêts domaniales de Bois Blanc et de la Braconne, en partie situées sur le territoire.** Le zonage correspond à une enveloppe comprenant le massif forestier ainsi qu'une zone tampon de 200 mètres.

Le diagnostic rappelle la réglementation sur l'emploi du feu.

Réglementation des coupes

Les coupes de bois peuvent être **soumises à certaines réglementations spécifiques** :

- Déclaration préalable dans les espaces boisés classés (EBC) et dans les zones classées (article L123-1-5 du code de l'urbanisme)
- Autorisation en site classé et dans un rayon de 500 m autour d'un immeuble classé
- Déclaration préalable en site inscrit et dans un rayon de 500 m autour d'un immeuble inscrit.
- Autorisation dans l'attente de la présentation d'une garantie de gestion durable en contrepartie d'un avantage fiscal.
- Évaluation d'incidences en zone Natura 2000.

Le diagnostic détaille les autorisations de coupes de bois, selon la présence ou non d'une garantie de gestion durable notamment, le classement du bois, l'intensité de la coupe et l'état initial du milieu forestier.

Réglementations complémentaires

Le diagnostic délivre un ensemble d'informations concernant **les sites inscrits et classés, les Espaces Boisés Classés, les défrichements et la traversée d'un cours d'eau.**

1.5. Préconisations forestières

Le diagnostic forestier insiste sur le rôle crucial de la forêt dans un ensemble de domaines environnementaux. Il indique que **la forêt n'est pas une ressource inépuisable** et précise que, pour qu'elle puisse jouer son rôle d'épurateur des eaux, de stockage du carbone et de production de bois, **une sylviculture raisonnée doit être pratiquée.**

Sylviculture

Dans le but d'assurer la continuité des outils forestiers de référence sur le territoire, le diagnostic indique qu'il serait bon de mettre en œuvre les actions de la charte forestière visant à :

- **préserver l'environnement naturel,**
- **mobiliser la ressource en bois,**
- **améliorer la qualité des peuplements et donc augmenter le volume bois d'œuvre.**

→ *Prise en compte de l'environnement*

- **Favoriser le mélange d'essences et de strates / Préférer les feuillus aux résineux.**
Une forêt diversifiée en essence est une forêt plus résistante et résiliente aux attaques de parasites et au changement climatique.
- **Maintenir du bois mort debout et au sol** en conservant 2 arbres / ha de diamètre > 40 cm.
Le bois mort est un attribut vital de l'écosystème, il garantit le maintien de la productivité des sols, facilite la régénération naturelle et offre des habitats pour de nombreuses espèces.
- **Préserver les zones humides en forêt.**
Les zones humides en forêt sont bien souvent improductives, il ne sert à rien de s'acharner à les boiser d'autant plus qu'elles abritent des espèces rares et jouent un rôle important dans la préservation de la ressource en eau.
- **Mettre en place des îlots de vieux bois.**
Une surface de forêt laissée en évolution libre permet à la faune et la flore d'évoluer comme bon leur semblent.
- **Conserver l'équilibre forêt/gibier.**
Il est important de maintenir une pression de chasse sur les populations d'ongulés sauvages dans le but d'obtenir un équilibre entre densité, abrutissement et régénération forestière.

→ *Favoriser les boisements de terres agricoles*

La forêt est un puissant réservoir du carbone. Afin d'améliorer cette capacité de stockage et de lutter efficacement contre le réchauffement climatique, il paraît souhaitable, voire indispensable que la surface forestière augmente. Le boisement de terres agricoles, dans un contexte où certains propriétaires ne souhaitent plus s'engager dans la gestion agricole de leurs biens, paraît être une solution économique et écologique à développer en étant attentifs aux espèces plantées

→ *Éviter la coupe rase*

La coupe rase classique, avec maintien d'arbres irréguliers (« les réserves »), présente de nombreux inconvénients :

- elle produit des arbres branchus, de mauvaise qualité et qui souvent dépérissent ;
- l'intervention crée une forte modification de l'environnement et du paysage ;
- en circulant sur toute la parcelle, les engins de débardage dégradent durablement le milieu et portent atteinte à la croissance du peuplement.

Toutefois, la coupe rase réalisée sur une petite surface, aménage une clairière favorable à la diversité des milieux.

→ **Préférer la coupe jardinatoire**

La coupe jardinatoire offre une gestion équilibrée qui **permet à la forêt de conserver sa vocation multifonctionnelle** : production de bois, activités de loisirs (chasse, randonnées, champignons), qualité paysagère et richesse environnementale.

En effet, la coupe jardinatoire conduit un peuplement irrégulier avec plusieurs avantages :

- les meilleurs arbres sont mis en valeur dans le but de produire du bois d'œuvre ;
- les différents étages de végétation, la diversité des essences, les vieux arbres à cavité, les arbres à lierre et les gros arbres morts sont maintenus au profit de la biodiversité ;
- l'aspect d'un peuplement éclairci est apprécié.

Le diagnostic précise que la coupe jardinatoire intervient tous les 10 ans et fournit un volume de bois équivalent à celui d'un bois exploité en coupe rase, mais la récolte est étalée dans le temps. Il donne à ces sujet divers précisions et conseils.

→ **Améliorer les infrastructures de desserte**

L'absence de places de dépôt de bois et les difficultés d'accès des camions grumiers constituent des obstacles aux bonnes conditions d'exploitation forestière. Un schéma de desserte inventorie les secteurs problématiques, les massifs qui comprennent un important volume de bois exploitable, les lieux qui pourraient exploiter plus de 1000 m³ de bois en un seul chantier, et définit un programme d'aménagements.

La création d'une plateforme de stockage de bois est indispensable pour améliorer les conditions d'exploitation de ces boisements et pour préserver le domaine public routier. Par ailleurs, en évitant le stationnement des camions grumiers sur les routes, lors du chargement des bois, la sécurité des usagers est garantie. Ces aménagements sont également adaptés pour un usage d'intérêt général et collectif (chasse, randonnée, environnement...).

Haies champêtres et ornementales

Le diagnostic délivre diverses informations concernant les haies. Il précise ainsi que :

- lors de l'implantation de haies champêtres ou de l'intégration de bâtiments, il est conseillé d'employer **des essences locales et adaptées au territoire** ;
- pour favoriser la plantation massive de nouvelles haies sur des secteurs stratégiques (protection de la ressource en eau, continuité écologique, aspect paysager...), il peut être envisagé de réaliser des travaux d'inventaires communaux des haies existantes (Plan de Gestion Bocager). Une aide financière émanant du Département de la Charente à destination des plantations de haies champêtres existe.
- il convient de faire évoluer les pratiques, en utilisant des outils adaptés qui ne dégradent pas les arbres (exemple lamier), en préservant l'ourlet et une bande enherbée qui sont des habitats favorables à de nombreuses espèces de faune et flore.

En complément

En lien avec le diagnostic, une étude a été menée par le Cetef afin d'identifier les **Espaces Boisés Classés** (EBC). Elle est jointe en annexe au PLUi. Plusieurs **critères de sélection** ont présidé au travail réalisé par l'organisme :

- **la protection de la ressource en eau** (fonction d'infiltration hydraulique d'une haie positionnée sur un versant par exemple),
- **le maintien des continuités écologiques** (en lien avec la Trame Verte et Bleue),
- **la lutte contre l'uniformisation des paysages** (structures bocagères d'intérêt paysager),
- **la protection des habitations** (boisement tampon entre des habitations et des espaces agricoles par exemple),
- **la prise en compte des aides publiques et des compensations environnementales** (boisement de compensation suite aux défrichements liés à la création de la RN 141 par exemple).

Ces repérages ont été amendés dans la suite des études d'élaboration du PLUi (voir les explications dans le 5.1.3 à suivre).

Ce qu'il faut retenir

- La forêt et les boisements sont très importants sur le territoire ex-Bandiat-Tardoire et constituent un marqueur fort de son identité.
- Les ensembles boisés du territoire ont connu différents mouvements au cours des 30 dernières années, mais leur superficie est à peu près stable.
- Les espaces boisés jouent un rôle environnemental primordial. Ils assurent un ensemble de processus écologiques et constituent une source notoire de biodiversité.
- Les espaces boisés jouent également un rôle important pour les activités humaines : loisir, économie, emploi, énergie renouvelable.
- Les forêts et boisements du territoire présentent différents visages : grands ensembles et entités morcelées. Ces dernières ne facilitent pas la gestion économique de la forêt, mais forment des corridors écologiques de qualité.
- L'intérêt de la continuité temporelle de l'état boisé, notamment pour le développement de certaines espèces rares, est relevé. Dans le même temps, l'intérêt de pouvoir exploiter les boisements est mis en avant. L'application des différents plans de gestion - notamment pour les grands massifs boisés -, ainsi que la réglementation des coupes doivent permettre d'assurer la durabilité des ensembles boisés (fonctionnalité écologique et économique).
- La sylviculture est active sur le territoire. Le schéma de mobilisation forestière réalisé a mis en avant certaines entraves à sa pratique. Elles concernent notamment les accès à la ressource et les aires de dépôt.